

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Juillet 2016 - N°103 - 1 €



**Les débats de
l'Assemblée Générale
de la Fédération
à Florensac**



**L'arrêté 2016-2017
d'ouverture et de fermeture
dans le département**



Armurerie SABATIER
ZAC des Rodettes
2 rue des frères Bouillon
34120 PEZENAS
04.67.98.10.40



PROMO SPECIALE OUVERTURE

GARMIN

APPELEZ NOUS POUR UN DEVIS

NOUVEAU



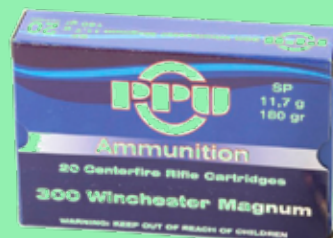
VERNEY CARRON
SPEED LINE
1949€

BROWNING MK3
ECLIPSE FLUTED
1499€



BROWNING TRACKER HC
1349€

BALLES PPU
A PARTIR DE 24€
NOMBREUX CALIBRES DISPONIBLES



Armurerie des Monts d'Orb
6 avenue Marcellin Albert
34600 Hérépian
04 67 95 60 64



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
Fax : 04 67 42 66 17
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

**Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :**
Jean-Pierre GAILLARD

Reportages :
Fabrice Claude, Jean-Louis Devillers

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0719G85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos
et des textes interdite

Avec ce numéro :
Un catalogue Armurerie MEYSSON
Un catalogue Armurerie PACI
Le Petit livre Vert 2016



Notre Assemblée Générale de Florensac, dont vous trouverez de larges extraits dans les pages qui suivent, a connu une forte participation des représentants des sociétés de chasse du département. Tous les rapports ont été votés à l'unanimité et les élections ont donné lieu à une reconduction des 8 membres rééligibles du Conseil d'Administration. Les présidents de sociétés de chasse ont donné là deux signaux forts de soutien à notre équipe fédérale et je les en remercie.

Avec ce numéro de juillet, nous nous acheminons vers l'ouverture de la prochaine saison de chasse et c'est le moment des validations du permis de chasser. Ceux qui ont déjà fait cette démarche l'année dernière auprès de notre fédération viennent de recevoir une proposition concernant la saison 2016-2017.

Cette demande comporte en option le carnet de prélèvement "Bécasse" qu'il faut cocher si on veut l'obtenir. Enfin, la fiche bilan de la saison précédente doit être dûment complétée et jointe à la demande. Elle sera traitée par lecteur optique et permettra de faire le bilan des prélèvements dans notre département. Enfin vous pouvez opter pour la e-validation par internet. Plus de détails sur ces validations sont donnés en page 24 de ce numéro.

L'essentiel de l'arrêté préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la prochaine campagne de chasse est également publié dans les pages qui suivent. Un deuxième arrêté, relatif à l'ouverture anticipée du sanglier à partir du 1^{er} juin, définit les modalités d'exercice de la chasse à l'affût et à l'approche. Il est consultable en mairie ou sur notre site internet www.fdc34.com

Pour l'heure, je vous souhaite à tous un bel été, en espérant que cette période estivale sera mise à profit pour la valorisation de vos territoires et la préparation de la nouvelle campagne de chasse.

Votre Président
Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4€

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault : ☐ chèque bancaire ☐ chèque postal ☐ mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



L'Assemblée Générale de la Fédération à Florensac

Cette édition 2016 a été de très bonne facture. Avec, comme de coutume, la présentation en mode vidéo des rapports statutaires clairs et concis, l'expression pluraliste de tous les partenaires de la fédération et la réélection des membres sortants du Conseil d'Administration de la fédération.



Élections fédérales obligent, cette assemblée générale a débuté très tôt avec, dès 8 heures du matin, le passage aux urnes des présidents de sociétés de chasse qui devaient renouveler, comme chaque 3 ans, la moitié des membres du Conseil d'Administration de la fédération. Sans grand suspense quant aux résultats du scrutin, puisque seule la liste des conseillers fédéraux sortants était en lice et a donc était reconduite dans son intégralité ; mais tout de même, avec un fort taux de participation qui traduit la confiance que font les chasseurs à leurs instances fédérales.



En tant que Maire Conseiller Départemental de Florensac, mais aussi en tant que chasseur, Vincent Gaudy s'est réjoui d'accueillir cette assemblée générale 2016.

Cette parenthèse électorale matinale ne pouvait que mettre le président Gaillard dans les meilleures conditions pour dérouler l'ordre du jour ; d'autant qu'en prélude le Maire et Conseiller Départemental Vincent Gaudy lui rendit un vibrant hommage pour ses 5 mandats à défendre la chasse, rappelant au passage qu'en 2013, il l'avait fait citoyen d'honneur de la ville de Florensac.

Le président de chasse local Francis Gelly rappela quant à lui que sa société avait été créée en 1960 et comptait aujourd'hui 180 chasseurs.

A la suite de ces propos de bienvenue, le secrétaire général de la fédération Robert Contreras fit approuver, comme l'exigent les statuts fédéraux, le procès-verbal de l'assemblée générale 2015.

Les missions de service public

Condensés dans un film de 27 minutes entrecoupé de scènes de chasse du meilleur effet, le rapport moral du président est toujours très attendu par les congressistes. Jean-Pierre Gaillard y a rappelé les missions de service public qui sont dévolues aux fédérations. Avec en premier lieu la validation du permis

de chasser, qui s'est modernisée au fil des ans ; le "guichet unique" a mis fin au parcours sinueux du chasseur qui devait naguère se rendre chez son assureur, à la mairie et enfin à la perception. Plus récemment, la validation du permis en ligne fait de plus en plus d'adeptes. Cette nouvelle option, qui présente l'avantage de valider son permis juste avant d'aller chasser et 24h/24h, a été choisie par 1/4 des chasseurs du département.

L'autre mission importante de service public concerne l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux



En quelques mots, le président de la société locale Francis Gelly a présenté les activités des chasseurs de Florensac.



Chez Jean-Pierre Gaillard, Président de la Fédération depuis 2004, il y a une méthode qui a fait ses preuves, et il y a l'homme, passionné et engagé.

agriculteurs. Dans ce domaine, la fédération de l'Hérault fait figure d'exemple, surtout en matière de prévention des dégâts, par sa grande réactivité à proposer ses services dès qu'un agriculteur signale des intrusions de sangliers sur ses terres. Le président Gaillard s'implique particulièrement dans ce domaine, à la grande satisfaction du président de la Chambre d'Agriculture Jérôme Despey qui n'a pas

manqué de le souligner lors de son intervention. En conséquence, la facture des indemnités est en nette régression. Et par conséquent, le prix de la vignette sanglier ne subira pas d'augmentation.

Gibier état des lieux

Si les populations de sangliers qui sont importantes semblent se stabiliser depuis deux ou trois saisons, comme nous l'avons largement relaté dans notre précédent numéro ou nous avons consacré un dossier complet sur l'évolution de cette espèce depuis une vingtaine d'années, il semblerait qu'il en soit de même pour le chevreuil, même si les premiers abrutissements ont été constatés dans les vignes. Stable lui aussi, le mouflon va devoir désormais composer avec le loup qui a été formellement identifié dans le massif du Caroux-Espinouse.

L'inquiétude d'un remake de la fable de La Fontaine "Le loup et l'agneau" inquiète les chasseurs locaux qui ont mis des années à faire prospé-

rer cette belle population de mouflons et qui ne voudraient pas que "la raison du plus fort soit toujours la meilleure".

Pour clore ce chapitre sur le grand gibier, le président fédéral est revenu, pour la énième fois pourrait-on dire, sur la sécurité à la chasse pour laquelle « tous les acteurs de la chasse doivent être intransigeants ».

L'avenir du petit gibier est plus préoccupant. Le lapin de garenne a du mal à se "refaire une santé" d'où la disparité des populations ; le lièvre, tout en étant "sous chassé" n'émerge pas pour autant. Quant à la perdrix rouge, elle ne doit son salut qu'au renforcement des populations autochtones par des oiseaux de repeuplement. Comme l'a rappelé le directeur de l'Institut Méditerranéen Jean-Claude Ricci lors de son brillant exposé, un grand pas a été fait dans ce domaine avec la certification "Antagène" qui garantit désormais des oiseaux d'élevage de souche pure.

LES PERSONNALITÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Autour du président fédéral Jean-Pierre GAILLARD et des membres du conseil d'administration de la Fédération, on notait la présence de :

Xavier EUDES, Directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, représentant Monsieur **Pierre POUËSSEL**, Préfet de l'Hérault ;

Kléber MESQUIDA, Député de l'Hérault, Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Sébastien DENAJA, Député de l'Hérault ;

Henri CABANEL, Sénateur de l'Hérault ;

Robert NAVARRO, Sénateur de l'Hérault ;

Vincent GAUDY, Maire de Florensac, Conseiller Départemental du canton de Pézenas, Vice-président du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Ferdinand JAUL, Conseiller Régional Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées, délégué à la Chasse et à la Pêche, représentant la Présidente **Carole DELGA** ;

Christophe MORGO, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Délégué à l'Environnement, Maire de Villeveyrac ;

Philippe VIDAL, Conseiller Départemental de l'Hérault,

Maire de Cazouls les Béziers ;

Laurent JAUL, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la chasse, Maire de Saint-Brès, représentant le Président de Montpellier Méditerranée Métropole Maire de Montpellier **Philippe SAUREL** ;

Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;

Francis CROS, Président de l'Union Régionale des communes forestières Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées ;

Gilles GREGOIRE, Président de la Fédération des Pêcheurs de l'Hérault ;

Vincent TARBOURIECH, Chef du Service Départemental 34 de l'ONCFS ;

Nicolas KARR, Directeur de l'Agence Interdépartementale Hérault/Gard de l'Office National des Forêts ;

Olivier BOUGETTE, Trésorier de l'Association départementale des lieutenants de louveterie ;

Jean-Claude RICCI, Directeur scientifique de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique.



Comme chaque année, cette assemblée générale 2016 a été très suivie par les représentants des sociétés de chasse du département.

Par ailleurs, l'IMPCF travaille actuellement sur un programme "d'éducation" des oiseaux en élevage. A la lumière de la présentation qui a été faite lors de cette assemblée générale par Jean-Claude Ricci, qui a passionné les congressistes, nous développons dans les pages qui suivent les travaux sur ces études comportementales qui devraient, selon toute vraisemblance, ouvrir des perspectives d'avenir intéressantes pour la perdrix rouge.



Vincent Tarbouriech, Chef du Service Départemental 34 de l'ONCFS, a présenté les activités de son corps de garderie.

Concernant le gibier migrateur, la fédération ne peut que déplorer depuis quelques années l'absence de grives ; même si l'on est rassuré, toujours à travers les études de l'IMPCF, sur la stabilité des populations qui migrent dans d'autres contrées, probablement plus attrayantes que la nôtre.

Petite saison aussi pour la bécasse et pour le gibier d'eau, ce dernier faisant l'objet d'une étude ambitieuse concernant sa perturbation (AVIPER) que nous développons dans les pages qui suivent.

Dans ce contexte, l'intérêt des fiches bilan, de leur retour et de leur exploitation par les services fédéraux, n'est plus à démontrer, comme l'a souligné le président Gaillard dans ce rapport d'activités.

La formation des chasseurs

Ce chapitre concerne les missions fédérales à vocation pédagogique, avec les écoles de chasse qui tournent à plein régime sur différentes formations, telles que l'examen initial de la venaison, la formation chasse à l'approche, la

recherche au sang du grand gibier blessé et bien d'autres encore... A cela, il faut ajouter les formations spécifiques pour devenir piégeur agréé : 100 personnes ont été formées en 2015 ; et pour devenir garde particulier, 32 personnes ont été formées. Quant à l'examen du permis de chasser, il a rassemblé 350 candidats, mais la balance est toujours déficitaire, puisque 666 chasseurs n'ont pas renouvelé leur validation en 2015.



Nicolas Karr, Directeur de l'Agence Interdépartementale Hérault/Gard de l'Office National des Forêts, très satisfait de l'épilogue des adjudications qui se sont toutes négociées de gré à gré avec les chasseurs locaux.

L'assemblée Générale en chiffres...



Le trésorier de la Fédération Guy Roudier a proposé un petit ajustement de 2 euros sur le prix du timbre fédéral qui passera donc pour la prochaine saison de chasse de 74 à 76 euros. Le prix du timbre sanglier restera inchangé à 28 euros.

- ▶ 3 000 : c'est le nombre de validations qui concerne la tranche d'âge 16-35 ans ;
- ▶ 170 : c'est le nombre de validations qui concerne les femmes ;
- ▶ 173 : c'est le nombre de pié-geurs agréés actifs dans le département ;
- ▶ 93 : c'est le nombre de gardes particuliers appartenant à l'Association départementale ;
- ▶ 115 000 € : c'est la facture d'indemnisation des dégâts de sangliers (en baisse) ;
- ▶ 17 000 : c'est le nombre de sangliers prélevés la saison dernière (stabilisé).

- ▶ Vignette temporaire sanglier 9 jours : 14 € ;
- ▶ Vignette temporaire sanglier 3 jours : 7 € ;
- ▶ Participation des territoires : 0 %.

Participation au plan de chasse 2016-2017

- ▶ Cerf Elaphe : 80 € ;
- ▶ Cerf Elaphe de substitution : 160 € ;
- ▶ Daim : 37 € ;
- ▶ Mouflon : 30 € ;
- ▶ Chevreuil : 15 €.



Le Trésorier de l'Association départementale des lieutenants de loup Olivier Bougette a fait le bilan des activités de la loupeterie dans l'Hérault, avec toute une série d'interventions qui, faut-il le rappeler, se font dans le bénévolat le plus total.

Comptes annuels et cotisations 2016

Les comptes annuels de la fédération, présentés par le trésorier Guy Roudier ont fait ressortir des finances saines, approuvées par le commissaire aux comptes et validées par un vote à l'unanimité des congressistes. Les cotisations fédérales pour la prochaine saison de chasse ont été, elles aussi, approuvées à l'unanimité. Les voici dans le détail :

- ▶ Timbre fédéral : 76 € ;
- ▶ Timbre temporaire 9 jours : 38 € ;
- ▶ Timbre temporaire 3 jours : 19 € ;
- ▶ Vignette sanglier : 28 € ;

- ▶ 400, c'est le nombre de responsables d'association de chasse présents à Florensac ;
- ▶ 65 %, c'est le taux de participation aux élections fédérales ;
- ▶ 574 : c'est le nombre d'hectares de cultures faunistiques mis en œuvre par les sociétés de chasse ;
- ▶ 0,3 % : c'est la moyenne d'augmentation du prix des lots domaniaux qui se sont tous négociés de gré à gré ;
- ▶ 20 000 : c'est le nombre de chasseurs que compte notre département ;
- ▶ 5 000 : c'est le nombre de permis qui ont été validés par internet ;

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

La fédération est administrée par un conseil d'administration de 16 membres élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. Les 8 administrateurs dont le mandat arrivait à son terme se sont représentés. Ont donc été réélus : Mas Allies de Castanet-le-Haut, Francis Barthès de Saint-Jean de Minervois, Robert Contreras de Saint-Gély du Fesc, Bernard Ganibenc de Mauguio, Guy Roudier de Pailhès, Robert Sans de Boujan-sur Libron, Serge Vézinhet de Gignac et Daniel Viala de Mérifons.



LA FUSION DES FÉDÉRATIONS RÉGIONALES

La France est passée depuis le 1^{er} janvier 2016 de 22 à 13 régions administratives. Le Languedoc-Roussillon a fusionné avec Midi-Pyrénées, portant de 5 à 13 le nombre de départements de la nouvelle région. Les 13 fédérations départementales de chasseurs, qui représentent 160 000 porteurs de permis, ont engagé un processus de réflexion pour procéder à la fusion des 2 fédérations régionales, dans lequel il convient de définir les rôles et missions de cette nouvelle entité régionale.

Assemblée Générale 2016 : ils ont dit...



Gilles GREGOIRE, Président de la Fédération de pêche de l'Hérault

« La collaboration entre les pêcheurs et les chasseurs est symbolisée par la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche qui rassemble nos structures régionales en un même lieu pour une représentativité de 160000 chasseurs et 213000 pêcheurs, grâce à l'action du Conseil Régional. Nous pouvons en être fiers ! ».



Francis CROS, Président de l'Union Régionale des communes forestières

« Sur les 343 communes de l'Hérault, 200 sont des communes forestières et on en compte 1120 en région. L'union régionale que je représente facilite l'action de chasse dans les forêts ».



Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

« La commune de Florensac est emblématique de nos deux activités en ce qu'elle caractérise le monde agricole et le monde de la chasse. Nous pouvons nous féliciter du travail accompli en commun pour résoudre le problème des dégâts, mais nous devons désormais avoir une réflexion sur la valeur des indemnités ».



Laurent JAOL, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la chasse, Maire de Saint-Brès

« Il y a un an pratiquement jour pour jour, je vous avais accueilli pour votre congrès 2015 à Saint-Brès, je tenais ce matin à être des vôtres car je sais le rôle essentiel que vous jouez dans toutes nos communes, qu'elles soient rurales ou périurbaines ».



Christophe MORGO, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Délégué à l'Environnement, Maire de Villeveyrac

« En 1982, je me suis investi en tant que secrétaire dans l'association communale de mon village et je le fais aujourd'hui au niveau du département où nous préparons une convention avec la fédération qui sera validée prochainement ».



Ferdinand JAOL, Conseiller Régional Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées, délégué à la Chasse et à la Pêche

« Au nom de la Présidente Carole DELGA, je confirme le soutien de la grande Région Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon aux fédérations de chasseurs, et à celles des pêcheurs ».



Kléber MESQUIDA, Député de l'Hérault, Président du Conseil Départemental de l'Hérault

« Dans l'Hérault, ce sont 4500 hectares du département qui sont rétrocédés aux chasseurs locaux. Quant à notre futur partenariat fédération/département, il fera l'objet d'une convention qui portera sur le suivi sanitaire de la faune sauvage, l'entretien de l'espace et l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, vous pouvez compter sur moi ».



Robert NAVARRO, Sénateur de l'Hérault

« Ce n'est pas dans les salons parisiens que doit se discuter l'interdiction de la chasse le dimanche. Croyez-moi, le groupe chasse au Sénat auquel j'appartiens ne lâchera rien ».



Sébastien DENAJA, Député de l'Hérault

« En tant que jeune député, on m'avait averti que si je ne m'inscrivais pas au groupe chasse de l'Assemblée Nationale, je serai dans la mire de Ferdinand Jaoul. Je m'y suis inscrit et j'y suis très actif. Nous avons mené un âpre combat contre les amendements anti chasse et nous serons aux avants poste sur la réglementation des armes ».



Xavier EUDES, Directeur adjoint à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

« Quel que soit l'intérêt que l'on porte à la chasse, il faut reconnaître que votre activité est une source de richesse ».

AG 2016 : les distinctions honorifiques

La médaille de bronze des Fédérations a été décernée à :

Jean BERTAUD, 68 ans, a occupé le poste de président de la société de chasse de Castries pendant 5 ans. Il est toujours membre actif de l'association et s'investit dans toutes les actions réalisées par la société.

Camille CAZES, 78 ans, a pris son premier permis de chasse à 16 ans, chasse le petit gibier sur la commune de Canet. Il est un fervent défenseur de la chasse au lapin.

Elie FABRE, 82 ans, a pris son premier permis de chasse à 16 ans, et continue de participer aux battues aux sangliers sur la commune de Castanet le Haut.

Vincent FERRERES, 90 ans, a pris son premier permis de chasse à 16 ans, est resté membre actif de la société de chasse de Montblanc pendant 6 ans, a participé aux travaux d'ensemencement et continue de chasser.

Robert NESPOULOUS, 88 ans, a pris son premier permis de chasse à 16 ans, est resté membre actif de la société de Montblanc pendant 9 ans, a participé aux actions réalisées par la société de chasse et continue de chasser.

Alain SAFONT, 83 ans, a pris son premier permis de chasse à 25 ans, a occupé le poste de trésorier de la société de Montblanc, et a participé aux actions réalisées par la société de chasse et continue de chasser.

René GOMEZ, 65 ans, a pris son premier permis de chasse à 16 ans, membre actif de la société de chasse de St Jean de Cornies, s'investit activement à toutes les actions réalisées par la société, chasse le petit gibier sur la com-



mune de St Jean de Cornies, participe aux battues aux sangliers sur les communes de Beaulieu, St Drézéry et St Jean de Cornies.

Michel REBOUD, 72 ans, occupe le poste de secrétaire de la société de chasse de St Jean de Cornies depuis 20 ans, participe à toutes les actions réalisées par la société.

Jean-Claude PRADAL, 71 ans, a occupé le poste de président de la société de Portiragnes de 2007 à 2015, il s'est énormément investi dans les actions de son association durant son mandat.

Michel VIVIANI, 65 ans, occupe le poste de trésorier de la société de chasse de Vias depuis 2010, est membre de l'association depuis plus de 25 ans, s'investit dans toutes les manifestations proposées par la société.

Jean-François EMIER, président de la société de chasse de Béziers depuis 2008. Il s'investit tout particulièrement dans toutes les activités. Depuis 2010, il occupe les fonctions de président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault, date de création de cette association qui travaille en partenariat avec la fédération. Il représente les piégeurs auprès des pouvoirs publics. Membre de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

ainsi de la Formation Spécialisée "animaux classés nuisibles", il assure les relations avec les divers organismes. Il participe également à toutes les formations organisées par la fédération.

Daniel ESCANEZ, secrétaire de la société de chasse de Campagnan depuis 2012. Depuis 2008, il occupe les fonctions de président de l'Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault. Cette association collabore étroitement avec la fédération ainsi que le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Il rassemble tous les gardes chasse particuliers et participe à l'organisation des formations organisées par la fédération.



Jean-François Emier et Daniel Escanez ont été honorés : le premier pour son engagement à la tête de l'association des piégeurs agréés du département, le second en tant que président des gardes particuliers.

L'IMPCF veut "éduquer" les perdrix

Ce programme innovant, qui séduit par son originalité, a été présenté à l'assemblée générale de Florensac par Jean-Claude Ricci, directeur de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique.

Comment obtenir en élevage, des perdrix rouges capables d'affronter les dangers de la prédation aussi bien que leurs homologues sauvages ? En les éduquant, par-di ! Non, la réponse ne coule pas de source, il fallait y penser !



Jean-Claude Ricci, Directeur de l'IMPCF.

Si Jean-Claude Ricci se penche aujourd'hui sur l'éducation des perdrix, c'est que depuis des décennies, ce chercheur spécialiste du petit gibier, sédentaire et migrateur, ne fait que constater l'échec des lâchers des oiseaux d'élevage. Effectivement, toutes les études qui ont été faites en la matière, tous les suivis par radio-tracking de perdrix équipées d'émetteurs se sont soldés par des résultats décevants concernant les taux de survie.

Première étape : la pureté génétique

Pour tenter d'obtenir de meilleurs résultats, l'IMPCF, la FNC, l'ONCFS et le SNP-GC (Syndicat national des producteurs de gibier de chasse) ont incité les éleveurs, il y a quelques années, à s'engager dans une démarche de pureté génétique. Il fallait en finir avec ces oiseaux hybrides issus de croisements entre notre perdrix rouge *alectoris rufa* et sa cousine, la perdrix choukar *alectoris chukar* originaire du Moyen Orient, qui n'a pas les mêmes qualités sur le plan cynégétique.

Les organismes précités ont réuni les financements pour confier au laboratoire Antagène de Lyon, spécialisé dans les tests ADN, un travail sur la pureté génétique des perdrix rouges. Antagène a mis au point un test d'identification individuelle des sujets hybrides par des marqueurs génétiques. De telle manière qu'aujourd'hui, pratiquement tous les élevages sont en mesure de proposer aux sociétés de chasse des perdrix labellisées Antagène, autrement dit exemptes de gènes de choukar.

Deuxième étape : l'éducation des oiseaux

En complément de cette qualité génétique certifiée, l'IMPCF s'est attaqué, en 2014, sur l'aspect comportemental des perdrix d'élevage. Car il ne sert à rien d'avoir des oiseaux à la qualité génétique irréprochable si ces mêmes oiseaux ne sont pas capables de survivre lorsqu'on les lâche dans le milieu naturel. Ils doivent avoir la faculté d'appréhender le danger, celui de la prédation en particulier. Car dans ce domaine, les chiffres sont éloquentes : sur 328 cadavres de perdrix récupérés et analysés depuis 2014 par l'IMPCF, 70 % ont pour origine la prédation (60 % ont fini sous la dent de carnivores et 10 % dans les serres de rapaces). La chasse n'entre que de 5 % dans les causes de mortalités, derrière les collisions et accidents (13 %) et devant les maladies (2 %).

Le programme de l'IMPCF en matière d'éducation des perdrix est innovant. Il consiste à vérifier si l'absence de contact avec l'homme et le conditionnement à la présence de prédateurs peuvent améliorer la survie en nature des oiseaux lâchés.



La perdrix rouge ne se porte pas bien, l'alarme est déclenchée, les chasseurs sont à son chevet.



Les résultats concernant les taux de survie sur les perdrix éduquées sont encourageants, les travaux se poursuivent.

Pour cela, il a fallu “éduquer” un lot de perdrix. Comment ? Les oiseaux ont subi volontairement des séquences d’effarouchement répétées à différents stades de leur croissance : des cris de rapaces pour commencer ; puis des fauconniers ont carrément fait voler leurs oiseaux de proie autour et au-dessus des volières. Ces séquences se sont déroulées dans des parcs surveillés par des caméras afin d’éviter tout contact avec l’homme. Sur les séquences filmées, on constate que lorsqu’elles

sont effarouchées, les perdrix se regroupent et tentent de se mettre à l’abri. Cette attitude devrait normalement constituer un atout supplémentaire pour assurer leur survie dans le milieu naturel.

Les premiers tests grandeur nature

Ces oiseaux “éduqués” ont été individuellement équipés de radio-émetteurs avant d’être lâchés, en même temps qu’un autre lot non éduqué, équipé de la même manière, lequel a été élevé au contact de l’homme et sans précaution particulière, comme cela se pratique généralement dans la plupart des élevages.

Ces deux lots de perdrix ont fait l’objet d’un suivi par l’IMPCF, qui a comparé leur survie et leur dispersion. Sur le graphique que nous publions, on peut constater qu’un mois après le lâcher, le taux de survie est d’environ 40 % chez les oiseaux éduqués et seulement de 20 % sur les oiseaux non éduqués. Ces premiers résultats sont encourageants et incite l’IMPCF à poursuivre dans cette voie.

GÉNÉTIQUE ET COMPORTEMENT REPRODUCTEUR

Un autre aspect de la recherche sur la perdrix rouge vient d’être initié en mars 2016 par l’IMPCF. Son nom : “Génétique et comportement reproducteur”. 30 couples de perdrix ont été placés dans des volières construites en milieu naturel. Ces installations comportent de la végétation naturelle qui permet aux oiseaux de construire un nid. Tous les oiseaux ont fait l’objet préalablement d’un prélèvement d’ADN.

L’idée est d’identifier les oiseaux qui conserveront un comportement reproducteur normal, c’est-à-dire : construction d’un nid, ponte dont la taille correspond au standard de l’espèce (14 à 15 œufs en moyenne), couvaison (standard de l’espèce = 24 jours), éclosion et conduite des jeunes. Les reproducteurs qui passeront avec succès toutes ces étapes seront conservés pour faire souche ; ceux qui ne correspondront pas au standard seront éliminés .

QUELLE EST LE MILIEU PRÉFÉRÉ DE LA PERDRIX ROUGE ?

Une étude a été menée il y a quelques années dans notre département par l’ONCFS et la fédération, afin de définir les espèces végétales qui, semées en mélange, favorisent la présence de la perdrix rouge. Des friches, landes et maquis ont été reconvertis en zones ouvertes par broyage, brûlage et remise en culture. 17 parcelles ont été suivies sur la commune de Pailhès : vignes arrachées laissées en l’état, parcelles broyées, brûlées, parcelles mises en cultures (fétuque élevée, blé, avoine, dactyle et légumineuses telles que trèfles, luzerne ou vesce) et friches témoins.

La fréquentation par la perdrix rouge (indices de présence, observation directe) a été mesurée sur ces parcelles. La présence-absence de la perdrix a été mise en relation avec six variables environnementales (couvert herbacé, recouvrement, évolution du recouvrement sur les années d’étude) et trois variables de traitement, telle que la pratique culturale (plante choisie pour le semis, par exemple).

Les résultats de fréquentation montrent que la perdrix rouge a été le plus fréquemment observée dans les parcelles avec fétuque élevée (75 % de présence parmi les observations concernées) et, dans une mesure moindre, en présence de dactyle pelotonné (15 % des observations). Ces résultats suggèrent que, parmi les choix possibles pour des cultures faunistiques en région méditerranéenne, ces 2 graminées sont bien adaptées car elles répondent aux besoins alimentaires printaniers de la perdrix.



AG 2016 : la loi qui a crispé les chasseurs

La loi sur la reconquête de la biodiversité était, en ce début d'année 2016, en discussion au Parlement. En première lecture à l'Assemblée Nationale, ce texte était truffé d'amendements contre la chasse déposés par la députée Laurence Abeille (EELV). A Florensac, il en fut largement question. Explications...



Le député de l'Hérault Frédéric Roig (premier à gauche sur la photo) a reçu le collectif glu à l'Assemblée Nationale.

Lors de la première lecture de ce texte à l'Assemblée Nationale, l'interdiction de la chasse à la glu en Provence a été adoptée à une heure très avancée de la nuit, par seulement 8 voix contre 5. Autrement dit, il ne restait que 13 députés dans l'hémicycle du Palais Bourbon. Or, il faut bien comprendre que, derrière cette interdiction, se profile l'interdiction de la chasse le dimanche et à terme l'interdiction de la chasse tout court.

Le monde de la chasse s'est fortement mobilisé pour faire rectifier le tir par le Sénat. Notre conseiller régional Ferdinand Jaoul a alerté les sénateurs de la région afin que ceux-ci écartent ces amendements. Et ils les ont écartés ! D'où les remerciements adressés par le président Gaillard

au sénateur Robert Navarro, qui était présent à Florensac, mais aussi aux autres sénateurs de l'Hérault Jean-Pierre Grand, Henri Cabanel et François Commeinhe qui ont voté comme un seul homme pour écarter ces amendements.

Lorsque le texte est remonté en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, notre conseiller régional a saisi tous les députés de la région afin qu'ils "maintiennent le cap". Les 220 députés du groupe chasse ont fait en sorte que l'amendement contre la glu soit maintenu à l'écart. Les députés Sébastien Denaja et Kléber Mesquida, qui étaient à la tribune de notre assemblée générale, font partie de ce groupe chasse. Ils avaient mandaté pour l'Hérault leur confrère Frédéric Roig afin que

ce dernier assiste jusqu'au bout aux débats et maintienne la position du groupe chasse. Frédéric Roig a même reçu à l'Assemblée Nationale les chasseurs des 5 départements de Provence qui pratiquent la chasse des grives à la glu. Cette chasse n'a aucune raison d'être interdite dans la mesure où elle est reconnue par la Commission Européenne et validée par le Conseil d'État.

Un grand merci à notre conseiller régional Ferdinand Jaoul qui a été très actif auprès des parlementaires de la région, ainsi qu'au député de l'Hérault Frédéric Roig qui n'a quitté ce jour-là la séance de l'Assemblée Nationale qu'au petit matin, après s'être assuré que les amendements contre la chasse étaient bien retoqués.

LE MAINTIEN D'UNE FILIÈRE CHASSE AUTONOME

Cette loi a validé la création d'une agence de la biodiversité, établissement public qui regroupera les quelques 1200 agents de quatre organismes existants : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), l'Atelier technique des espaces naturels, l'Agence des aires marines protégées et les Parcs nationaux. L'enjeu pour les chasseurs était de maintenir l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage hors de cette agence. Mission accomplie.

SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016

JOURNÉE DE LA CHASSE

STANDS DECOUVERTE DE LA CHASSE

NOMBREUSES PROMOS SUR LE RAYON CHASSE

NOUVELLE COLLECTION SAISON 2016

LUNETTE DE PROTECTION OFFERTE !

DES 60€ D'ACHAT SUR LE RAYON CHASSE

VALABLE UNIQUEMENT LE SAMEDI 03/09/16
SUR PRÉSENTATION DE CE DOCUMENT

DECATHLON
ODYSSEUM

OPÉRATION OUVERTURE CHASSE DU 27/08/16 AU 27/09/16



79.99€

-25%

59.99€

CHAUSSURES AIGLE FLAWSON
DU 40 AU 46



16.99€

-30%

11.99€

FOURREAU FUSIL
VERNEY-CARRON



19.99€

-25%

14.99€

FOURREAU CARABINE
VERNEY-CARRON



229.99€

-21%

179.99€

COLLIER DE DRESSAGE
CANICOM 5.1000



214.99€

-21%

169.99€

COLLIER DE DRESSAGE
DOGTRA



49.99€

-20%

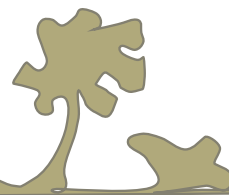
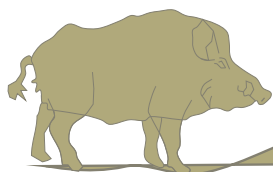
39.99€

VESTE POLAIRE AIGLE
S À XXXL

DECATHLON ODYSSEUM
AVENUE GEORGES MÉLIÈS
34 000 MONTPELLIER
04 99 53 24 24



L'Agrainage de dissuasion Réglementation dans l'Hérault



L'agrainage de dissuasion est une technique de prévention des dégâts agricoles de grand gibier consistant à répandre du grain de maïs, par épandage à la volée ou en trainée linéaire, à l'écart des cultures agricoles. L'agrainage de dissuasion est réglementé dans le département de l'Hérault par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Où ?

2 conditions sont à respecter :

- Etre dans une commune où l'agrainage de dissuasion est possible mais réglementé (cf. carte au verso).

- Etre à plus de 500m d'une terre agricole exploitée ou d'une zone aménagée pour l'accueil du public.

Quand ?

Du 1er avril à la date d'ouverture de la chasse dans les vignes (début octobre).

Comment ?

En épandant à la volée ou en trainée linéaire. Seul l'usage du maïs est autorisé.



Que faire pour être en règle ?

Une déclaration annuelle préalable signée par le détenteur des droits de chasse doit être faite auprès de la Fédération des chasseurs de l'Hérault.

Un formulaire de déclaration est à télécharger sur le site internet de la fédération (www.fdc34.com).

Quels sont les risques encourus ?

Toute infraction à la réglementation en vigueur est sanctionnée par une contravention de 4ème catégorie (135€) et si récidive, par un procès verbal avec poursuite et suspension du carnet de battue.



INTERDIT sur l'ensemble du département

Pas d'agrainage à poste fixe



Pas d'affouragement

Action d'attirer le gibier en répandant toute substance d'origine végétale, à l'exception des grains de maïs.



Pas de nourrissage

Action de nourrir le gibier, par toute substance végétale ou animale, dans un objectif de cantonnement celui-ci à des fins cynégétiques.



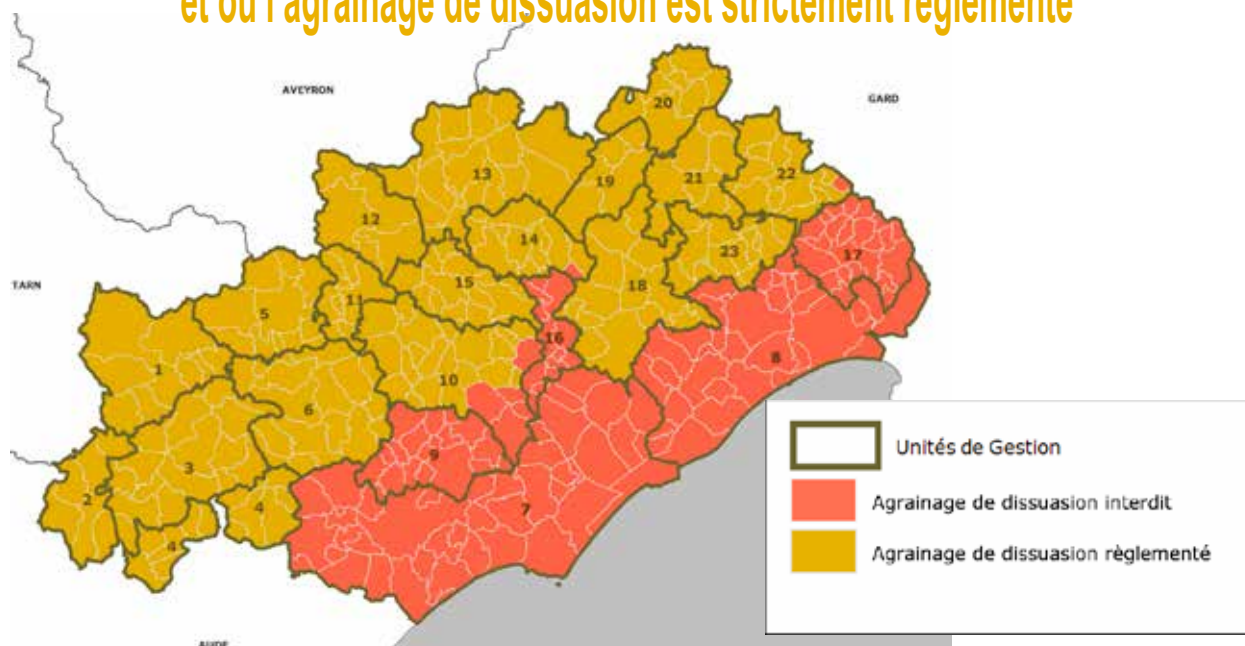
Tout agrainage de cantonnement et tout affouragement est interdit



Toute forme d'agrainage y compris celui de dissuasion est interdit dans les communes des Unités de Gestion cynégétiques suivantes :

UG 7	Agde, Aumes, Bessan, Béziers, Boujan Sur Libron, Bouzigues, Capestang, Castelnau de Guers, Cazouls les Béziers, Cers, Colombiers, Florensac, Lespignan, Loupian, Maraussan, Marceillan, Maureilhan, Mèze, Montady, Montagnac, Montblanc, Montels, Nissan lez Ensérune, Pinet, Poilhes, Pomerols, Portiragnes, Poussan, Puisserguier, St Pargoire, St Pons de Mauchiens, St Thibéry, Sauvian, Sérignan, Sète, Valras Plage, Vendres, Vias, Villeneuve les Béziers, Villeveyrac.
UG 8	Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Candillargues, Castelnau Le Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Frontignan, Gigean, Grabels, Jacou, Juvignac, La Grande Motte, Lansargues, Lattes, Laverune, Le Cres, Marsillargues, Mauguio, Mireval, Montbazin, Montpellier, Palavas les Flots, Pérols, Pignan, St Aunès, St Jean de Védas, Saussan, Teyran, Vendargues, Vic la Gardiole, Villeneuve les Maguelonne.
UG 9	Abeilhan, Alignan du Vent, Bassan, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan Sur Orb, Magalas, Margon, Nézignan l'Evêque, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Servian, Thézan Les Béziers, Tourbes, Valros.
UG 10	Aspiran, Caux, Lézignan-la-Cèbe, Nizas, Pézenas.
UG 14	Lagamas.
UG 16	Bélarga, Brignac, Campagnan, Canet, Cazouls d'Hérault, Ceyras, Le Pouget, Paulhan, Plaisan, Puilacher, St André de Sangonis, St Félix de Lodez, Tressan, Usclas d'Hérault.
UG 17	Bailargues, Beaulieu, Boisseron, Castries, Lunel, Lunel-Viel, Mudaison, Restinclières, St Brès, St Christol, St Drézery, St Geniès des Mourgues, St Hilaire de Beauvoir, St Jean de Cornies, St Just, St Nazaire de Pézan, St Sériès, Saturargues, Saussines, Sussargues, Valergues, Vêrargues, Villetelle.
UG 22	Campagne.

Carte des communes où toute forme d'agrainage est interdit et où l'agrainage de dissuasion est strictement règlementé



Contacts et informations

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)
Tél : 04 34 46 60 83
Mail : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr

Fédération Départementale de Chasse de l'Hérault (FDC34)
Agence Technique des Hauts-Cantons (Bédarieux)
Tél : 04 67 95 39 72
Mail : st.grandgibier@fdc34.com

Trois bécasses équipées de balises Argos dans l'Hérault

Ce programme de suivi de la Mordorée, initié en 2015 par le CNB et l'ONCFS, se poursuit cette année avec une contribution de notre département.

En février 2015, 12 bécasses avaient été équipées de balises Argos afin de suivre leur migration et d'apporter des éléments sur son déroulement (durée, trajet, haltes), ainsi que sur l'origine des oiseaux hivernants en France.

Tous les oiseaux équipés avaient rejoint leur site de reproduction, ce qui a permis de confirmer que la grande majorité de nos oiseaux proviennent d'Europe de l'Est (de la Pologne jusqu'à l'Oural). Un des oiseaux équipés a même dépassé l'Oural et s'est établi dans l'Altaï, près de la frontière mongole. Les données acquises par les Anglais, grâce au même matériel que le nôtre, confirment qu'une part non négligeable des oiseaux hivernants dans l'ouest de l'Europe provient de ces régions très éloignées en Sibérie centrale, à près de 6 000 km.

Les données recueillies pendant la migration pré-nuptiale 2015 nous aident à mieux comprendre les stratégies migratoires des bécasses. Certaines effectuent la migration par étape, avec des haltes de plusieurs jours (jusqu'à une dizaine de jours), alors que d'autres ne semblent s'arrêter qu'en journée et reprennent leur migration



au coucher du soleil. Ces dernières arrivent rapidement sur leur site de reproduction (selon la distance à parcourir) alors que les autres s'attardent d'avantage. Les conditions météorologiques rencontrées pendant la migration expliquent certainement une bonne part de ces différences.

Avec seulement 12 bécasses suivies, il était difficile de tirer des conclusions robustes sur le déroulement de la migration. Afin de complé-

ter ce jeu de données, 12 nouvelles bécasses ont été équipées en mars 2016. Ce projet est de nouveau porté conjointement par le Club National des Bécassiers et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Ainsi trois oiseaux ont été équipés dans l'Hérault, trois en Ardèche, deux dans les Landes et quatre en Bretagne.

Les premiers départs des oiseaux équipés de balises Argos ont eu lieu durant la dernière décade de mars.

AU SUJET DU CPB

Pour les retardataires, nous rappelons que le retour du Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB) dûment complété devait se faire avant le 30 juin 2016. Enfin nous rappelons également que pour obtenir un nouveau CPB pour la saison 2016-2017, il convient de le préciser sur le devis de validation dans la case réservée à cet effet.

POUR SUIVRE LA MIGRATION

La migration de ces oiseaux peut être suivie pratiquement en direct sur le site dédié www.becassismigration.fr. Ainsi, au 1^{er} avril, 10 oiseaux (trois équipés en 2015 et sept équipés en 2016) avaient déjà quitté leur site d'hivernage et étaient en migration pour rejoindre leur zone de reproduction.

Gardes chasse particulier

L'Association des gardes-chasse particuliers de l'Hérault (AGPH) a organisé dernièrement, en partenariat avec le Fédération, une formation permettant à ses adhérents d'obtenir le module 4 (police forestière arrêté ministériel du 30 août 2006). Ainsi, les propriétaires forestiers privés qui le souhaitent pourront faire appel aux services de ces gardes qui peuvent désormais relever des infractions relatives à la police des bois et forêts. Le Président de la Fédération a soutenu vivement cette initiative qui s'inscrit dans un partenariat constructif entre le monde de la chasse et les différents acteurs de la forêt. AGPH : Président Daniel Escanez 04 67 25 27 84 - www.agcp34



Cultures faunistiques

Dernièrement, les enfants de l'école élémentaire Saint-Exupéry de Cazouls-les-Béziers ont participé, avec les chasseurs locaux, à l'implantation de cultures faunistiques. Des haies, composées de différentes essences (aubépine blanche, cotonéaster, viornes, aubier, prunier...) ont été plantées. Elles produiront des baies propices à la nourriture des oiseaux en période hivernale. Mais aussi cinq parcelles mises à disposition de leurs propriétaires ont été labourées etensemencées de jachères fleuries, sous la houlette de Williams Joseph, Président de la société locale de chasse. A la fin des travaux, les enfants ont eu droit à des explications pédagogiques sur le rôle de ces cultures en faveur de la biodiversité et chacun d'eux a reçu un petit cadeau en souvenir.

Dianes chasseresses

A la fin du mois de janvier dernier, c'est sous une météo clémente et dans une ambiance chaleureuse que les chasseresses de l'Hérault ont été invitées par la Diane de Saint-Martial à participer à une battue au sanglier. L'une des participantes a visé juste, sa balle a stoppé net un beau sanglier. Cette matinée s'est clôturée par un déjeuner convivial avec en dessert des galettes offertes par ces dames ! « *Homme ou femme, lorsqu'on est à la chasse, c'est bien la même passion qui nous anime* », reconnaît la Présidente Alexie Tisserand ! Ses remerciements vont à Francis Barthes.



ALAIN ESCLOPÉ A TIRÉ SA RÉVÉRENCE

Ce millésime 2016 des assemblées générales des fédérations de chasseurs a été marqué dans les Pyrénées-Orientales par le départ annoncé du président Alain Esclopé. De nombreuses personnalités avaient fait le déplacement pour la circonstance, dans la salle du Dôme à Rivesaltes : la secrétaire d'État Ségolène Neuville, Josiane Chevalier préfète des P.-O., Hermeline Malherbe présidente du conseil départemental, Jean-Marc Pujol maire de Perpignan et Jean-Pierre Gaillard Président de notre fédération.

Etaient également présents pour saluer le parcours d'Alain Esclopé ses compagnons de route à CPNT : Ferdinand Jaoul, conseiller régional, Jean Saint-Josse, Yves Butel et Véronique Mathieu, tous trois parlementaires européens de 1999 à 2004 aux côtés de celui qui fut tour à tour conseiller régional et député européen.



Ferdinand Jaoul, Jean Saint-Josse, Alain Esclopé, Jean-Pierre Gaillard : quatre figures emblématiques de la chasse dans le sud de la France.

Extraits de l'Arrêté Préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2016-2017

Ouverture générale : du 11 septembre 2016 au 28 février 2017 inclus

GIBIER SEDENTAIRE

CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES	
	1 ^{er} juin 2016	14 août 2016
SANGLIER 1 ^{er} juin 2016 au 28 février 2017	Tir à balle obligatoire. Arc de chasse autorisé. Pour la chasse à l'affût, à l'approche et en battue, les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heure légale au chef-lieu de département). Les tireurs devront être titulaires du permis de chasser valide pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier.	
	1 ^{er} juin 2016	14 août 2016
	A l'affût ou à l'approche tous les jours, sur autorisation préfectorale individuelle dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles uniquement sur les communes mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07186 du 2 mai 2016.	
	En battue tous les jours, sur autorisation préfectorale uniquement sur les communes portées en l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07186 du 2 mai 2016. Déclaration préalable en début de période en maine, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS.	
	A l'affût ou à l'approche uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés sur autorisation préfectorale individuelle dans le cadre de la lutte contre les dégâts aux cultures agricoles uniquement sur les communes mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral DDTM34-2016-05-07186 du 2 mai 2016. Bilan du 1 ^{er} juin au 10 septembre 2016 au soir à transmettre à la FDCH.	
SANGLIER 1 ^{er} juin 2016 au 28 février 2017	15 août 2016	10 septembre 2016
	En battue sur l'ensemble des communes du département, uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Après déclaration préalable en début de période en maine, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS. Bilan du 1 ^{er} juin au 10 septembre 2016 au soir à transmettre à la FDCH via internet.	
	Sur toutes les communes du département : Chasse à l'affût et à l'approche les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. En battue les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés conformément au schéma départemental de gestion cynégétique.	
	11 septembre 2016	30 janvier 2017
	Dans les UC de plaine (annexe 1), le tir individuel de rencontre du sanglier est possible tous les jours sauf le mardi. Transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan à mi-saison via internet (au soir du 13 novembre 2016).	
SANGLIER 1 ^{er} juin 2016 au 28 février 2017	1 ^{er} février 2017	26 février 2017
	Battue uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.	
SANGLIER 1 ^{er} juin 2016 au 28 février 2017	Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs.	
	Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 1 ^{er} juin 2016.	
SANGLIER 1 ^{er} juin 2016 au 28 février 2017	La chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.	

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES		
MOUFLON 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017	Tir à balle obligatoire - Arc de chasse autorisé.		
	Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 13 novembre 2016) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.		
	1 ^{er} septembre 2016	10 septembre 2016	Chasse à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée
	11 septembre 2016	28 février 2017	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée. Chasse en battue autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	Tir à balle obligatoire – Arc de chasse autorisé		
CHEVREUIL 1^{er} juin 2016 au 28 février 2017	Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 13 novembre 2016) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.		
	1 ^{er} juin 2016	10 septembre 2016	Chasse du seul brocard, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	11 septembre 2016	28 février 2017	Chasse sans distinction de sexe, en battue*, à l'affût ou à l'approche. * A partir du 1 ^{er} février 2016, chasse en battue uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	Pour la saison 2017 - 2018, ouverture par anticipation le 1 ^{er} juin 2017		
	Dans les conditions spécifiques prévues du 1 ^{er} juin au 10 septembre 2016.		

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES		
CERF 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017	Tir à balle obligatoire – Arc de chasse autorisé		
	Transmission obligatoire (courrier ou saisié Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir et des photos des animaux prélevés à mi-saison (au soir du 13 novembre 2016) et des constats de tir ainsi que des photographies de l'animal prélevé ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.		
	1 ^{er} septembre 2016	28 février 2017	Chasse en battue*, à l'affût ou à l'approche. * A partir du 1 ^{er} février 2017, chasso on battue uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	1 ^{er} juin 2016	10 septembre 2016	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil (brocard) ou le sanglier à partir du 1 ^{er} juin 2016 peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques pour le chevreuil et pour le sanglier
RENARD 1^{er} juin 2016 au 28 février 2017	11 septembre 2016	30 janvier 2017	Tir à balle ou à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.
	1 ^{er} février 2017	28 février 2017	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le cerf, le mouflon ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus. Chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 3 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en début de période en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'ONCFS. Pour les battues spécifiques au renard, tir uniquement à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.
	Pour la saison 2017 - 2018, ouverture par anticipation le 1 ^{er} juin 2017		
LIEVRE 11 septembre 2016 au 25 décembre 2016			Dans les conditions spécifiques prévues du 1 ^{er} juin 2016 au 10 septembre 2016.
PERDRIX ROUGE 2 octobre 2016 au 27 novembre 2016			

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES		
FAISAN 11 septembre 2016 au 30 janvier 2017		Tout le département	
LAPIN 11 septembre 2016 au 30 janvier 2017		Tout le département	
CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, ETOURNEAU SANSONNET 11 septembre 2016 au 27 février 2017	1 ^{er} février 2017	27 février 2017	Durant la période du 1 ^{er} février 2017 au 27 février 2017, la chasse de ces espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme) le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.

GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE

Caille des blés, alouette des champs, bécasse des bois, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle des bois, tourterelle turque, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, gibier d'eau et autres oiseaux de passage.

Conditions générales et spécifiques applicables (selon arrêtés ministériels)

ARTICLE 3 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- ❖ Les mardis non fériés, la chasse à tir est interdite sauf :
 - celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche ou à l'affût), - celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport, - celle du sanglier et du renard du 1^{er} juin au 14 août 2016.
- ❖ Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvements délivré par la fédération départementale des chasseurs est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs ainsi que pour les sangliers prélevés dans le cadre de tir individuel. Pour la saison cynégétique 2016-2017, le carnet de prélèvements prendra la forme d'une fiche « bilan des prélèvements » que recevra chaque chasseur au cours du mois de juin 2017. Cette fiche sera obligatoirement complétée et retournée à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 juin 2017.
- ❖ Pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :
 - 3 bécasses maximum par chasseur et par jour, - 6 bécasses maximum par chasseur et par semaine.
 - 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison.

Le prélèvement devra être consigné dans le carnet de prélèvement national (CPB) prévu à cet effet, en cochant la date correspondante et en apposant le système de marquage sur une des pattes de l'oiseau préalablement à tout transport. Le CPB est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1^{er} de l'article L. 428-20 du Code de l'environnement. Il devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs qui l'a délivré, à la fin de chaque saison de chasse et avant le 30 juin 2017.

- ❖ Pour les anatidés, un plan quantitatif de gestion est instauré pour le département de l'Hérault :
 - 25 anatidés maximum par installation de chasse de nuit déclarée sur une période de 24 heures,
 - sont comptabilisés les anatidés tirés à moins de 30 mètres de l'installation,
 - le prélèvement sera consigné dans le carnet de hutte.
- ❖ La chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est autorisée uniquement durant la demie-heure qui précède le lever du soleil jusqu'à la demie-heure qui suit le coucher du soleil (heure légale à Montpellier, chef-lieu de département).
- ❖ Sur l'ensemble des communes listées en annexe 2 :
 - du 11 septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016, la chasse du gibier sédentaire hors espèces soumises à un plan de chasse ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche ;
 - à compter de son ouverture en octobre, la chasse de la perdrix rouge sera ouverte uniquement les dimanches.

ARTICLE 4 :

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 2 octobre 2016,

sauf sur les populations de sangliers mettant en péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

ARTICLE 5 :

La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de chasse maritime, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé, - pour les espèces soumises au plan de chasse et pour le sanglier en battue uniquement selon les conditions spécifiques précisées à l'article 2.

ARTICLE 6 :

La chasse à l'arc à l'approche ou à l'affût du chevreuil et du mouflon se pratique en chasse dirigée à distance sous l'autorité d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs pendant la période où la présence d'un guide est obligatoire, à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.

ARTICLE 7 :

Pour la saison de chasse 2017-2018, la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil et du renard sera ouverte par anticipation le 1^{er} juin 2017, dans les mêmes conditions spécifiques prévues du 1^{er} juin 2016 au 11 septembre 2016 par l'article 2.

Pour la saison 2017-2018, la chasse en battue et le tir individuel à l'affût ou à l'approche du sanglier pourront être ouverts par anticipation le 1^{er} juin 2017 sur les secteurs à risques identifiés en avril 2017 selon la méthodologie validée par la CDCFS.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la publication.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 10 MAI 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Annexe 1

Communes des unités de gestion de plaine dans lesquelles le tir individuel de rencontre du sanglier est possible tous les jours sauf le mardi.

UG N° 7 : Agde, Aumes, Bessan, Béziers, Boujan sur Libron, Bouzigues, Capestang, Castelnau de Guers, Cazouls les Béziers, Cers, Colombiers, Florensac, Lospignan, Loupian, Maraussan, Marseillan, Maureihan, Mèze, Montady, Montagnac, Montblanc, Montels, Nissan lez Ensérune, Pinet, Poilhes, Pomerols, Portiragnes, Poussan, Puisserguier, Saint Pargoire, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibéry, Sauvian, Sérignan, Sète, Valras plage, Vendres, Vias, Villeneuve les Béziers, Villeveyrac.

UG N° 8 : Balaruc les Bains, Balaruc le vieux, Candillargues, Castelnau le Lez, Clapiers, Cournonsec, Counonterral, Le Crès, Fabrègues, Frontignan, Gigan, Grabels, Jacou, Juvignac, Lansargues, Lattes, Lavérune, Marsillargues, Mauguio, Mireval, Montbazin, Montpellier, Palavas les flots, Pérols, Pignan, Saint Aunès, Saint Jean de Védas, Saussan, Teyran, Vendargues, Vic le Gardiole, Villeneuve les Maguelonne, La Grande Motte.

UG N° 9 : Abeilhan, Alignan du Vent, Bassan, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Magalas, Margon, Nézignan l'Evêque, Pailhès, Pouzolles, Puimission, Puissalicon, Servian, Thézan les Béziers, Tourbes, Valros.

UG N° 16 : Bêlarga, Brignac, Campagnan, Canet, Cazouls d'Hérault, Ceyras, Paulhan, Plaissan, Le pouget, Puilacher, Saint André de Sangonis, Saint Félix de Lodez, Tressan, Usclas d'Hérault.

UG N° 17 : Baillargues, Beaulieu, Boisseron, Castries, Lunel, Lunel Viel, Mudaison, Restinclières, Saint Brès, Saint Christol, Saint Drézéry, Saint Génies des Mourgues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Just, Saint Nazaire de Pézan, Saint Sériès, Saturargues, Saussines, Sussargues, Valergues, Vêrargues, Villetelle.

Annexe 2

Liste des communes sur lesquelles la chasse du gibier sédentaire (hormis espèces soumises à un plan de chasse) n'est ouverte que le mercredi, samedi et dimanche du 13 septembre au 1er octobre 2015. Et la chasse de la perdrix rouge n'est ouverte que le dimanche.

Communes du GIEC du Caroux-Espinouse : Cambon et Salvergues, Castanet le Haut, Colombières sur Orb, Combes, Mons la Trivalle, Le Poujol sur Orb, Rosis, Saint Etienne d'estrechoux, Saint Génies de Varsenal, Saint Gervais sur Mare, Saint Julien, Saint Martin de l'Arçon, Saint Vincent d'Olargues, Taussac la Billière.



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)

Ventes, montages, réglages optiques toutes marques

Prérèglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.

Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.

Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, Tynet, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

**Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)**

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33 - Mobile armurier : 06 03 45 65 27

Mail : standpoussan@orange.fr

Votre validation par courrier ou par internet

Si vous avez validé votre permis la saison dernière dans le département, vous avez reçu ou allez recevoir une proposition de validation pour la prochaine campagne de chasse 2016-2017.

Vous avez le choix entre

- Retourner votre demande de validation dûment complétée et signée, accompagnée de votre règlement à l'aide de l'enveloppe T fournie.
- Valider en ligne sur le site www.premisdechasser34.fr

Ou

- Choisir la e-validation sur le site et imprimer directement votre titre de validation à votre domicile sur papier blanc au format A4.

Attention : en cas d'e-validation, aucune annulation de paiement par carte bancaire n'est acceptée. En cas d'erreur, aucun remboursement n'est possible.

Le CPB sera adressé uniquement aux chasseurs qui en auront fait la demande en cochant la case prévue à cet effet sur la demande de validation.

Première validation

La première validation qui suit l'obtention du permis permet de pratiquer la chasse sur tout le territoire national. La cotisation unique pour la prochaine saison 2016-2017 est fixée à 30 €, à laquelle il faut ajouter symboliquement 1 € pour le timbre national grand gibier (TNGG) permettant au nouveau chasseur de pratiquer la chasse du grand gibier sur tout le territoire national et dispensant de tout autre timbre grand gibier ou espèce

départemental. Ainsi, avec les redevances d'état, la validation annuelle "nouveau chasseur" est de 61,90 € avec le TNGG (hors frais de dossier et abonnement).

N.B : pour une validation nationale, un prix unique a été établi, quel que soit le département de validation.

Duplicata du permis de chasser

Si vous possédez un duplicata du permis de chasser délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, pensez à rectifier le numéro et la date de délivrance sur la demande de validation afin que les références mentionnées sur la validation soient identiques à celles de votre permis de chasser, sans quoi vous êtes susceptible d'être verbalisé en cas de contrôle.

OBLIGATOIRE : L'ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE"

Vous avez bien évidemment le libre choix de votre compagnie d'assurance. Cependant, si vous ne voulez pas multiplier les démarches, vous pouvez vous assurer en option en validant votre permis (AXA 20 €).

VALIDITÉ TERRITORIALE DU PERMIS DÉPARTEMENTAL

La Validation de votre permis départemental dans l'Hérault vous autorise à chasser (moyennant carte annuelle de chasse) dans les communes limitrophes suivante :

Département du Gard : Aigues-Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Blandas, Brouzet, Campestre et Luc, Carnas, Corconne, Gallargues le Montueux, Junas, La Cadière et Cambo, Le Grau du Roi, Montdardier, Pompignan, Rogues, Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Julien de la Nef, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Laurent le Minier, Sumène, Vissec.

Département de l'Aude : Argeliers, Argens-Minervois, Azille, Bize-Minervois, Caunes-Minervois, Citou, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury, Homps, Les Pinassières, Mailhac, Ouveillan, Paraza, Pepieux, Peyrac-Minervois, Pouzols-Minervois, Rieux-Minervois, Roubia, Salles-d'Aude, Tourouzelle, Trausse.

Département de l'Aveyron : Arnac sur Dourdou, Cornus, La Couvertorade, Le Clapier, Mélagues, Montagnol, Montpaon, Tauriac de Camarès.

Département du Tarn : Angles, La Bastide-Rouairoux, Lacabarède, Lacaune, Lamontélarie, Murat sur Vèbre, Nages.

Centre Canin du Valat de Pernet
Demètre père & fils
Dressage chasse & obéissance
Chiens d'arrêt, retrievers, broussailleurs



3 fois Vainqueur de la coupe de France
2 fois Vainqueur de la coupe d'Europe

Près de 150 championnats de travail
Dresseur du champion du monde de chasse pratique

Pension ouverte toute l'année
Boxes chauffées de 16M2

Chemin des Plaines - 30580 Lussan
Tél 04 66 72 94 89 - 06 38 21 29 20
WWW.DRESSAGE-DEMETRE.COM

L'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Hérault



Ce mode de chasse, qui remonte à la préhistoire, demande beaucoup de patience et d'abnégation. Dans notre département, il est pratiqué par une quarantaine de passionnés, regroupés sous l'égide de l'ADCA34.

La chasse à l'arc est exigeante, c'est ce qui fait son attrait, mais c'est aussi probablement la raison pour laquelle elle est très peu pratiquée en France. Car il faut beaucoup s'entraîner et donc y consacrer beaucoup de temps avant d'être opérationnel.

La réglementation

En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, la pratique de la chasse à l'arc est encadrée par l'arrêté ministériel du 18 août 2008. L'arc est la seule arme de chasse à tir autorisée en dehors des armes à feu. L'emploi pour la chasse à tir d'autres armes ou instruments de propulsion est prohibé, ce qui vise notamment les arbalètes, les frondes ou lance-pierres.

De plus, pour pratiquer la chasse à l'arc, il faut d'une part être titulaire d'un permis de chasser dûment valide, et suivre d'autre part une formation obligatoire qui conduit à l'acquisition des connaissances pratiques permettant de manipuler et d'utiliser un arc de chasse dans des conditions de sécurité optimales.

A l'issue de cette formation, organisée par la fédération, une attestation est délivrée au participant qui doit la présenter à tout contrôle des agents chargés de la police de la chasse.

L'ADCA34 initie et conseille

Dans l'Hérault, ils sont une quarantaine d'archers regroupés sous l'égide de l'ADCA34, association spécialisée, créée en 2009 dans le but de faire connaître ce mode



de chasse, et de le promouvoir en initiant et conseillant ce qui le veulent, dans le respect des traditions et de la sécurité. L'ADCA34 est partenaire de la fédération dans l'organisation de la journée annuelle de formation. Elle sera également présente avec un stand au début du mois de juillet à la fête du Bousquet d'Orb.

LE BUREAU DE L'ADCA34

Président : Yvan Besse

Vice-Président : Laurent Puerto

Secrétaire : Laetitia Gomis

Secrétaire Adjoint : Patrice Wimart

Trésorier : Richard Rivemale

Trésorier adjoint : Thierry Todièrre

Retrouvez l'ADCA34 sur son site internet
www.e-monsite.com



Comment piéger en toute légalité ?

Les recommandations de Jean-François Emier, Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault.

Pour piéger en toute légalité, il faut tout d'abord suivre une formation de piégeur, dispensée gratuitement par la fédération, qui permet d'obtenir un agrément.

Il faut ensuite marquer ses pièges, quelle que soit la catégorie, avec son numéro d'agrément. Cela peut se faire directement sur le piège lorsqu'il s'agit de cages (sur les portes) ou des pièges à lacet (sur la palette) à l'aide de lettres à frapper ou de feutre indélébile. Pour les collets, on peut utiliser une petite plaque en alu qui sera fixée à l'émerillon avec un maillon rapide. A noter que ce numéro d'agrément n'a pas à être visible lorsque le piège est tendu.



Tous vos pièges doivent être marqués avec votre numéro d'agrément de piégeur.

A l'exception des pièges de 1^{re} catégorie, les pièges autorisés doivent être homologués. Ils doivent porter la mention PHE et le n° du fabriquant. Ils ne peuvent donc, en aucun cas, être fabriqués par le piégeur lui-même.

Déclaration

Préalable à toute action de piégeage, il faut en faire la déclaration dans la commune où les pièges seront tendus. Il faut y indiquer les zones piégées, sans pour autant y faire figurer les numéros de parcelles. Cette déclaration n'est pas une demande d'autorisation. A part



sur les terrains communaux qui sont sous la responsabilité du maire, celui-ci ne doit pas refuser de signer la déclaration de piégeage et il doit l'afficher en mairie.

Autorisation

L'autorisation écrite du propriétaire (ou du détenteur du droit de destruction) des terrains chez qui vous allez poser les pièges est nécessaire. Il faut rappeler que le droit de destruction étant indépendant du droit de chasse, ce n'est pas la société de chasse qui le détient. Cette autorisation peut être temporaire, annuelle ou à plus long terme. C'est à voir avec le détenteur du droit de destruction.

Conservez tous ces documents ainsi que la copie de votre agrément chez vous, afin de pouvoir les fournir à toute demande de la police, ONCFS...

Pièges de 2^e et 5^e catégorie

Si vous utilisez des pièges de 2^e catégorie (pièges à œuf, à appât, pièges en X, cage tuante...) ou de 5^e catégorie, n'oubliez pas d'indiquer par un panneau les zones piégées.

Ce marquage doit se faire sur les chemins d'accès à ces zones. Il n'est pas question de mettre un panneau au-dessus de chaque piège, ni votre numéro d'agrément sur le panneau, ce n'est pas obligatoire. Si quelqu'un veut savoir qui a posé les pièges, il doit aller consulter la déclaration en mairie.

Ces pièges de 2^e ou 5^e catégorie doivent être posés à plus de 200 mètres des habitations et à plus de 50 mètres des chemins ouverts au public.

Pièges de 3^e catégorie

Il s'agit des collets à arrêtoir. Respectez la hauteur de pose : la distance entre la base du collet et le sol doit être comprise entre 18 et 22 cm. Cette disposition ne s'applique pas si le collet est placé dans le grillage d'un poulailler (pas un grillage à moutons en pleine nature) ou en gueule de terrier.

Visite quotidienne des pièges obligatoire

Si vous utilisez des pièges de 1^{ère}, 2^e ou 5^e catégorie, vous êtes tenu de les visiter tous les jours avant midi. Si vous utilisez des pièges de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, cette visite doit se faire tous les jours dans les 2 heures qui suivent le lever du soleil.

Cage à corvidés

Si vous utilisez une cage à corvidés, mettez à l'intérieur une quantité raisonnable d'aliments carnés. Ceux-ci sont destinés à nourrir les appelants et pas à attirer les rapaces.

Si vous utilisez des appelants, veillez à ce que ceux-ci soient bien traités (nourriture et eau en conséquence et abri du soleil et de la pluie).

Carnet de piégeage

Quelle que soit la catégorie de pièges utilisée, vous êtes dans l'obligation de tenir à jour un relevé quotidien de vos prises sur un carnet de piégeage fourni par la fédération des chasseurs. Ce relevé doit mentionner, pour chaque journée de piégeage, la commune, l'espèce capturée ainsi que le nombre de prises.

Bilan des captures

Un relevé annuel, placé au centre du carnet de piégeage, doit être envoyé à la Fédération avant le 30 septembre.

Les données et statistiques qui peuvent être obtenues à partir de ces relevés permettent aux services techniques de la fédération de mesurer l'évolution des captures d'une année sur l'autre.

Enfin n'oubliez pas de récolter, auprès des personnes qui vous auront sollicité, une fiche des dégâts qu'ils auront subis. Transmettez cette fiche à la fédération, elle sera utile pour maintenir le classement de l'espèce.

Contact : Jean-François Emier, Président de l'Association départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault. Tél : 06 03 44 67 50.

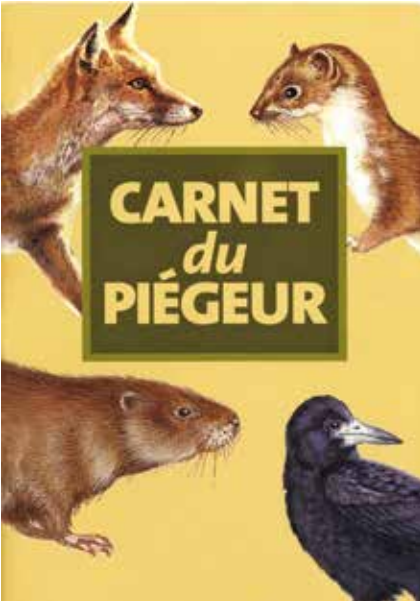
Email : emier.jeanfrancois@neuf.fr

**Lapins purs sauvages
de reprise Espagne**

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
NFF72-117-40-115
N°agrément DDAF 30241

**CARNET
du
PIÉGEUR**

*Votre carnet de piégeur doit être
tenu à jour régulièrement.*

Earl Les Violettes

Les Violettes
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif
Livraison à la demande

**Elevage de Gibier,
depuis 1995.**

*Perdrix rouge (certification Antagene)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes volières*



L'ambitieux programme "AVIPER"

AVIPER n'est autre que la contraction d'Avifaune Perturbation. Lancé il y a deux ans par l'Institut Scientifique Nord-Est Atlantique (ISNEA*) avec le soutien de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon et de la Région, ces travaux vont permettre de connaître les capacités des oiseaux à pouvoir répondre au dérangement humain. Et la chasse en fait partie.

De nombreux *a priori* plus ou moins fondés laissent penser que le dérangement humain, et notamment la chasse, constitue systématiquement une menace délétère pour les oiseaux. A l'inverse de publications scientifiques anciennes qui formulaient de telles hypothèses sur la base de simples modifications du comportement des animaux, des travaux récents intégrant des approches en écologie évolutive et comportementale ainsi qu'en physiologie de la conservation mitigent ces premières suppositions (ou croyances).

Il est en effet avéré que la réponse biologique des oiseaux confrontés au dérangement est identique à celle qu'ils développent face à des prédateurs naturels. Ceci nécessite donc de considérer la perception du risque, notamment au travers des adaptations au stress, ainsi que des stratégies comportementales mises en jeu pour maximiser les capacités de survie et de reproduction des oiseaux évoluant dans des environnements dynamiques.

Des sites d'étude dans l'Hérault et le Gard

Afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité exprimés par les directives européennes en matière de perturbation, notamment au regard d'une exploitation durable par la chasse des ressources na-



turelles renouvelables que sont les oiseaux, l'ISNEA et la FRC Languedoc Roussillon, soutenus par la FNC, la DREAL Normandie et le Conseil Régional Midi Pyrénées-Languedoc Roussillon ont été missionnés pour étudier *in situ* les effets du dérangement sur les capacités intrinsèques de survie et de reproduction chez les oiseaux. Dans la pratique, ce travail est exécuté par le CNRS et le Cabinet de Recherche et d'Expertise en Ecologie Appliquée Naturaconst@. Différents sites d'études

représentatifs en termes de pression de dérangement et d'espèces ou d'habitats ont été choisis sur la façade Manche-Atlantique (76, 27, 17), le centre de la France (36) et dans l'arc méditerranéen (30, 34).

A l'instar d'études réalisées en Amérique du Nord, les travaux consistent à recueillir des données originales sur la distribution et l'écologie spatiales des espèces, grâce aux nouvelles technologies (caméras thermiques, pose de balises GPS, ...), le suivi précis du comportement ainsi que sur l'état physiologique des oiseaux.



Le 13 mai dernier à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche de Montpellier, Mathieu Boos du Cabinet de Recherche et d'Expertise en Ecologie Appliquée Naturaconst@ est venu rendre compte de l'avancement des travaux d'AVIPER.



Équipés de balises GPS, les oiseaux sont suivis dans tous leurs déplacements.

Balises GPS et prélèvements sanguins

Selon un protocole rigoureux et encadré, des oiseaux sont capturés pour être équipés de balises GPS et sont sujets à des prélèvements sanguins. Les fédérations des chasseurs, en tant qu'associations agréées au titre de la protection de la nature, apportent leur concours pour les opérations de terrain. Les chasseurs des départements concernés collaborent en fournissant des échantillons biologiques à partir des oiseaux tués à la chasse. Ces données essentielles permettent notamment d'évaluer les équilibres existant entre l'état nutritionnel et les performances de vol.

Ces équilibres, véritables indicateurs de la perception du risque par rapport à la prédation ou au dérangement sont ensuite comparés à ceux connus pour des oiseaux étudiées en condition contrôlées. D'ores et déjà, les deux

années de collectes de données montrent que lorsque gestionnaires, chasseurs et scientifiques collaborent étroitement ensemble, les lourdes opérations de terrain sont couronnées de succès.

***L'ISNEA (Institut Scientifique Nord Est Atlantique) a pour objectif est de mettre en œuvre des études et des programmes de recherche scientifique de haute valeur afin de mieux comprendre le fonctionnement écologique et la biologie des organismes vivants, dans le but de promouvoir une gestion durable des espèces et des habitats naturels eu égard aux réglementations européennes et aux conventions internationales en matière de conservation de la biodiversité.**

UN ENJEU MAJEUR POUR LA CHASSE

Pour mesurer les conséquences des perturbations humaines sur le comportement des oiseaux, les travaux réalisés avec le programme AVIPER portent sur des zones fortement chassées et sur des zones de réserve. « Ainsi, après 3 années d'expertises, on pourra évaluer l'impact de la chasse et proposer, si nécessaire, des adaptations » expliquent les scientifiques chargés de mesurer ces travaux. « Les enseignements de cette étude pourront servir aux autres activités économiques, sociales et culturelles menées sur ces espaces afin de réduire leur impact sur ces milieux ».

Pour le Conseiller Régional Ferdinand Jaoul, « la Région a financé ce programme car, il s'agit d'assurer le maintien de la chasse sur les étangs littoraux, tout en restant en conformité avec les règlements de préservation de ces espaces, tout en clarifiant cette notion de perturbation avec une argumentation scientifique pertinente qui permettra de s'opposer à toute interprétation abusive ».



**ELEVAGE DE GIBIERS
TARRAL**
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE**

Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.
Lapins vaccinés contre la myxomatose et VHD.

**06 72 97 16 99
05 65 64 14 87**

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES
contact@elevage-tarral.fr



Centre Canin La Garvette

PENSION* - DRESSAGE CHASSE

*ouverte à l'année aynard.chasse@hotmail.fr






ELEVAGE

Springer Anglais Epagneul Breton
Golden Retriever Setter Anglais

Laurent Aynard
Mas de l'Evejan - route de Pailhès - 34490 Murviel Les Béziers

04 67 37 90 16 / 06 18 60 12 22

*Dresseur professionnel (toutes races)
*Entraînement & dressage du chien bécassier
*Vente d'adultes débouffés et dressés

Les rencontres Saint Hubert 2016

Comme chaque année, les rencontres Saint Hubert sont organisées pour réunir les chasseurs de petit gibier du département lors d'un concours de chiens d'arrêt ou springer. Cette année, le concours aura lieu sur la commune de Teyran.

Le jour de l'épreuve, il s'agira d'effectuer un parcours d'une durée de 20 minutes au cours duquel le concurrent pourra tirer deux pièces de gibier. Le chasseur et son chien seront notés par des juges sur l'ensemble des critères que comporte le règlement des rencontres Saint Hubert dont tous les détails figurent sur le site internet de la Fédération Nationale des Chasseurs (www.chasseurdefrance.com).

A la clé, pour les meilleurs de chaque catégorie (chasseur, trialisant, chasseresse, junior...) une qualification pour la finale régionale et peut-être le championnat de France qui, traditionnellement, se déroule chaque année à Rambouillet. Les chasseurs à l'arc peuvent également participer à ce concours.



Bulletin d'engagement aux rencontres Saint-Hubert 2016

Le samedi 5 novembre 2016 à TEYRAN

Nom du chasseur : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone :

Mail :

Nom du chien :

Race : Sexe :

N° LOF : N° Tatouage :

CATÉGORIES (cocher la case correspondante)

Chasseur Chien d'arrêt ☐	Chasseur Spaniel ☐	Trialisant Chien d'arrêt ☐
Chasseresse Chien d'arrêt ☐	Chasseresse Spaniel ☐	Trialisant Spaniel ☐
Junior Chien d'arrêt ☐	Junior Spaniel ☐	

Cette feuille est à renvoyer accompagnée du montant de l'engagement (30,00 € par chèque) et à adresser à l'ordre du délégué départemental (Monsieur AUSSEL) **avant le 31 octobre 2016**.

Monsieur Bernard AUSSEL - 758 enclos des lavandes - 34280 CARNON

Port : 06 95 02 51 43 - Mail : sainthubert34@gmail.com

- ▶ Possibilité d'engagement de deux chiens maximum par concours (2^e chien à 20 €)
- ▶ Repas à 20€

Pour toutes demandes d'informations vous pouvez contacter la FDC34 au 04 67 15 64 44

La santé des chiens à portée de... portable

La Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC) vient d'innover en lançant sa toute nouvelle application "Mes chiens", qui met la santé des chiens, la vie de la meute et l'acte de chasse à portée de main.



Cet outil, très simple d'utilisation, facilite et automatise la gestion sanitaire de vos chiens comme de votre chenil en vous permettant de disposer en permanence des informations correspondantes sur votre téléphone portable ou votre PC. En outre, l'application émet une alerte chaque fois qu'un rappel de vaccination ou de traitement est à effectuer. D'autres fonctions y sont adjointes comme la mémorisation des journées de chasse par exemple.

Le lancement de ce nouveau service témoigne de la force du réseau FACCC, de sa modernité et de sa volonté de toujours faire plus et mieux dans l'intérêt de ses membres qui bénéficient déjà de l'abonnement à la revue "Chien Courant", d'une protection juridique et d'un ensemble d'autres avantages ou privilèges.

SUR WWW.FACCC.FR

L'application "Mes chiens" complète ainsi les services réservés aux adhérents des AFACCC qui peuvent la télécharger gratuitement sur le site : www.faccc.fr



Innovante, moderne et gratuite, cette application est compatible avec tous les smartphones : Android, iPhone, Windows Phone et PC. Elle connaît un véritable engouement auprès des propriétaires de chiens courants. Les témoignages de satisfaction sont déjà très nombreux.

Pour en savoir plus sur "Mes chiens" et bénéficier de cet avantage exclusif, rendez-vous sur le site de la FACCC ou contactez le secrétariat national au 03 84 48 02 43.

 NOUVEAUTÉ 8.99€ x25 PACK S 100 32G DISPERSANTE PLOMB 6-7-8	  NOUVEAUTÉ 19€ à partir de 2 boîtes x20 BALLE GRANDE CHASSE DIFFÉRENTS CALIBRES DISPONIBLES	 7.49€ x25 26€ x100 PACK L 100 36G B JUPE PLOMB 4-5-6-7,5-9
 NOUVEAUTÉ 6.99€ x25 PACK L 100 34G B JUPE PLOMB 6-7-7,5	 NOUVEAUTÉ 9.99€ x25 PACK XL 100 32G ACIER BJ PLOMB 4-6	 NOUVEAUTÉ 12.99€ x25 PACK M 900 36G IMPACT PLOMB 4-6-9

La biodiversité de ma nouvelle région

Un patrimoine naturel à préserver



13
**RÉSERVES
NATURELLES
RÉGIONALES**

La biodiversité, c'est la diversité du vivant.

Languedoc Roussillon Midi Pyrénées accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Le soutien à la gestion et la création de Réserves Naturelles Régionales, le soutien aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, au maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, le soutien aux actions des PNR, le soutien au tissu associatif actif et en cours de structuration, sont autant d'interventions de la Région qui participent pleinement à la préservation des réservoirs de biodiversité.



LANGUEDOC
ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI
PYRÉNÉES

www.regionlrmp.fr